



RAPPORT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2022 – de 18h00 à 19h20 - n° 17/2022

- 1) Mme Fabienne BAAS
- 2) M. Jean WECHSLER
- 3) Mme Anne MAMMOSSER [procuration à : Bruno Boulala](#)
- 4) M. Bruno BOULALA
- 5) Mme Catherine GEIGER
- 6) M. Antoine CHRISTOPH
- 7) Mme Karine ANTOINE LAVIGNE
- 8) M. Ronan CHASSENOTTE
- 9) M. Arnaud FREY [procuration à : Florent Richard \(arrivé au point 11\)](#)
- 10) Mme Delphine RIDEAU
- 11) Mme Gabrielle GERTZ
- 12) M. Florent RICHARD
- 13) Mme Christelle HEITZ [procuration à : Fabienne Baas](#)
- 14) M. Damien OSWALD
- 15) Mme Marie-Claire EGIOMUE
- 16) M. Jérémy MARICHEZ : [procuration à : Catherine Geiger](#)
- 17) Mme Isabelle ZINCK
- 18) M. Guy BUTTIGHOFFER
- 19) Mme Corinne RIGAUD MONTEIRO [procuration à : Gabrielle Gertz \(arrivée au point 8\)](#)
- 20) M. Alain AMMERICH
- 21) Mme Emmanuelle HUMBERT
- 22) M. Kamal AMRANI [procuration à : Antoine Christoph](#)
- 23) Mme Claudine TOLLANT

- 24) M. Jean-Marie BEUTEL
- 25) Mme Véronique KOLB-GOETZ
- 26) M. Christian WENDLING : [procuration à : Jean-Marie Beutel](#)
- 27) Mme Azam TAHERI
- 28) M. Olivier OLLAND

- 29) M. Claude STEINLE
- 30) M Nicolas BRONNER
- 31) Mme Nathalie SOROKINE

- 32) M. Vincent FLORANGE [\(arrivé au point 8\)](#)
- 33) M. Patrice GUILLEMOT [procuration à : Vincent Florange](#)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un-e secrétaire de séance par Madame la Maire.

POINTS D'INFORMATIONS

- a) Point d'information de Madame la Maire en matière de ressources humaines*
- b) Démission d'un conseiller municipal de sa délégation d'adjoint : M. Damien Oswald*
- c) Démission d'une conseillère municipale de son mandat : Mme Nathalie de Bouvier*
- d) Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services*

I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 n° 16/2022.

II. ORGANISATION MUNICIPALE GENERALE

2. Retrait de la délibération N°061022DE101 portant sur la démission d'un adjoint
3. Modalité de renouvellement d'un poste d'adjoint
4. Renouvellement d'un membre de la commission urbanisme
5. Renouvellement de membres de la commission enfance-jeunesse
6. Renouvellement d'un membre de la commission associations
7. Renouvellement de membres de la commission culture-animation
8. Renouvellement d'un membre du CCAS
9. Renouvellement d'un membre d'Ostwald Animation
10. Renouvellement d'un membre du CT/CHSCT

III. AFFAIRES FINANCIERES

11. Décision Modificative N°2 / 2022 Commune [Annexe 1](#)
12. Ligne de trésorerie [Annexe 2](#)
13. Développement accueil parental sur la pause méridienne - association UDCSF APFS 67

IV. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

14. Création d'emplois permanents

V. AFFAIRES PERI-SCOLAIRES

15. Modification du règlement de fonctionnement des OASIS [Annexe 3](#)

VI. AFFAIRES CULTURELLES

16. Ajout d'un tarif pour la salle du Hussard
17. Ajout d'un tarif pour la pratique artistique au Point d'Eau

VII. AFFAIRES TECHNIQUE-URBANISME

18. Programme ONF 2023
19. Dotation Globale de Fonctionnement : modification de la longueur de la voirie communale
20. Clôture de la régie de recettes droits de place
21. Régularisation foncière par échange de terrains – 10, rue du Château [Annexe 4](#)

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 et préconise le port du masque, quand bien même il n'est pas obligatoire.

Désignation d'un-e secrétaire de séance par Madame la Maire

Bonjour à toutes et à tous,

Chers-ères collègues, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Avant l'appel des points à l'ordre du jour, il convient de désigner un-e secrétaire de séance.

En l'état, je décide de nommer Madame Barbas, agente de la collectivité, secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION

a) Point d'information de Madame la Maire en matière de ressources humaines

Passons au premier point d'information de notre séance.

Je souhaite à l'occasion de cette séance vous donner une information : une information sur la décharge de fonction du Directeur Général des Services.

Cette décision a été discutée avec humanité sur la forme et sur le fond avec l'intéressé, dans le respect des règles statutaires en vigueur, et dans le respect de la personne.

Dans l'attente de pouvoir commencer une procédure de recrutement, le DGS continuera à assurer ses missions jusqu'au 1^{er} mars 2023, et une solution provisoire de transition va être mise en place dans le souci d'une continuité dans le pilotage de l'administration et les démarches nécessaires seront lancées à l'issue de ce Conseil Municipal pour assurer son remplacement.

Par égard pour ce dernier, et pour préserver les discussions en cours, je ne souhaite pas ouvrir de débat sur ce point. C'est avec l'intéressé que se discutent les solutions dans cette période.

b) Démission d'un conseiller municipal de sa délégation d'adjoint : M. Damien OSWALD

Monsieur Damien OSWALD a fait part de sa démission de sa délégation d'adjoint en charge de l'économie et du commerce de proximité à Madame la Maire en date du 26/09/2022, tout en précisant rester membre du conseil municipal. Toutefois, il appartenait à ce dernier d'adresser personnellement sa démission à Madame la Préfète, afin que cette démission soit acceptée, ce qui a été corrigé par la suite. Ainsi, par courrier du 1^{er} décembre 2022, Madame la Préfète a fait part de son acceptation en vertu de l'article 21-2215 du code général des collectivités. De ce fait, cette acceptation rend sa démission définitive – cf délibération à suivre.

c) Démission d'une conseillère municipale de son mandat : Mme Nathalie de BOUVIER

Madame Nathalie de BOUVIER a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale à Madame la Maire en date du 04/10/2022. Elle sera remplacée par le suivant sur la liste du Groupe l'Alternative, par Monsieur Nicolas BRONNER.

Madame la Maire remercie Monsieur Bronner de sa présence et lui souhaite bienvenue au sein de l'assemblée.

d) Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil Municipal des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 17 juillet 2020.

La présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la Ville d'Ostwald qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2022.

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Accords-cadres

N° marché	Objet	Titulaire	Adresse
2022-01	Production et livraison de repas en liaison froide	DUPONT RESTAURATION	13 rue Blaise Pascal 62820 LIBERCOURT

1. Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du : 04 octobre 2022 N° 16/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité,

le dernier rapport du Conseil Municipal du 4 octobre 2022.

I. ORGANISATION MUNICIPALE

2. Retrait de la délibération N°061022DE101

Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2022, l'assemblée délibérait en faveur du remplacement au Conseil Municipal de la place d'adjoint laissée vacante par Monsieur Oswald et validait une période de 14 jours pour que les élus du conseil municipal puissent candidater à cette fonction.

Ce dernier avait remis à Madame la Maire sa démission en date du 26 septembre 2022, que la ville avait communiquée à la Préfecture le 27/09/2022, auprès du bureau de Madame la Préfète.

Toutefois, par courrier du 4 novembre 2022 les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération N°061022DE101, considérant qu'en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, la démission de M. OSWALD de ses fonctions d'adjoint, doit être adressée à la Préfète du Bas-Rhin, et qu'elle devient définitive à partir de son acceptation par la représentante de l'État dans le département.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N°061022DE101 concernant le renouvellement d'un poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité,

de retirer la délibération N°061022DE101 du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

3. Modalité de renouvellement d'un poste d'adjoint

A la suite de la démission de Monsieur Damien OSWALD de son poste d'adjoint :

Le conseil municipal n'a pas l'obligation de remplacer les postes d'adjoints vacants.

Il peut décider par délibération soit :

- de ne pas le remplacer : dans ce cas le conseil municipal décide de réduire le nombre des adjoints ;
- soit de procéder au remplacement de l'adjoint. Dans ce cas, le conseil municipal peut décider que le remplaçant occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est ici proposé de remplacer la place vacante par un conseiller (terme comprenant tout élu du conseil municipal à l'exception de Madame La Maire).

Il est cependant nécessaire de prendre en compte l'article 29 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à

l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : le nouvel adjoint doit être de même sexe que celui qu'il remplace.

Ainsi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

- Vu la délibération n° 210720DE026 du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints à la maire,

- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à 24 voix, 7 abstentions

le remplacement lors du prochain conseil municipal de la place vacante d'adjoint et valide une période de 14 jours à compter de la transmission de cette délibération afin de permettre aux élus du conseil municipal de candidater à cette fonction.

Précision de Madame la Maire

Madame la Maire précise qu'Alain AMMERCIH avait d'ores et déjà fait part de sa candidature (unique candidature) et sera de fait, si le Conseil Municipal prochain le décide, installé adjoint en charge de l'économie et du commerce de proximité. Ce dernier a d'ores et déjà pu commencer à travailler sur les dossiers avec la collaboration de Damien OSWALD.

4. Renouvellement d'un membre de la commission urbanisme

Des commissions communales consultatives ont été installées lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur composition doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus bien que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Il convient à ce jour de mettre à jour ces dernières compte tenu des derniers mouvements survenus ces derniers mois au sein de notre assemblée délibérante.

Il est ici proposé de remplacer Mme Christelle ROUILLON.

Madame la Maire propose : M. Antoine CHRISTOPH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité ce remplacement

Précision de Madame la Maire

Suite aux différents mouvements survenus dans l'assemblée, il convient de mettre à jour certaines commissions communales, ce qui a été fait en accord avec les chefs de groupes.

5. Renouvellement de membres de la commission enfance-jeunesse

Des commissions communales consultatives ont été installées lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur composition doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus bien que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Il convient à ce jour de mettre à jour ces dernières compte tenu des derniers mouvements survenus ces derniers mois au sein de notre assemblée délibérante.

Il est ici proposé de remplacer Mme Cassandra BRIERE

Madame la Maire propose : Mme Karine ANTOINE-LAVIGNE

Il est ici proposé de remplacer Mme Nathalie de BOUVIER

Madame la Maire propose : M. Nicolas BRONNER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité ces remplacements

6. Renouvellement de membres de la commission associations

Des commissions communales consultatives ont été installées lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur composition doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus bien que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Il convient à ce jour de mettre à jour ces dernières compte tenu des derniers mouvements survenus ces derniers mois au sein de notre assemblée délibérante.

Il est ici proposé de remplacer M. Sébastien VILLEMEN

Madame la Maire propose : M. Olivier OLLAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité ces remplacements

7. Renouvellement de membres de la commission culture-animations

Des commissions communales consultatives ont été installées lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur composition doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus bien que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Il convient à ce jour de mettre à jour ces dernières compte tenu des derniers mouvements survenus ces derniers mois au sein de notre assemblée délibérante.

Il est ici proposé de remplacer Mme Nathalie SOROKINE

Madame la Maire propose : M. Nicolas BRONNER

Il est ici proposé de remplacer M. Sébastien VILLEMIN

Madame la Maire propose : Mme Azam TAHERI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité ces remplacements

8. Renouvellement d'un membre du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration paritaire, présidé par la Maire, dont le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend de cinq à huit conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, ainsi que le même nombre de membres nommés par la Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est ici proposé de remplacer Mme Nathalie de BOUVIER, démissionnaire, au poste de membre remplaçante.

Madame la Maire propose : Mme Nathalie SOROKINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité ces remplacements

(Arrivée de Monsieur Florange au début de ce point avec la procuration de Monsieur Guillemot)

9. Renouvellement d'un membre d'Ostwald Animation

Le Conseil Municipal du 17 juillet 2020 a désigné trois conseillers municipaux titulaires ainsi que de trois suppléants pour cette association.

Il est ici proposé de remplacer M. Sébastien VILLEMIN au poste de membre titulaire.

Madame la Maire propose : M. Olivier OLLAND

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité ce remplacement*

10. Renouvellement d'un membre du Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CT / CHSCT)

Ces instances, sont composées d'élus et de représentants syndicaux.

Ces comités sont destinés à donner aux fonctionnaires les moyens de participer à l'organisation du service public et à la détermination des conditions de son fonctionnement. Ils sont institués à titre purement consultatif.

Leur composition est paritaire et comprend un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Ils sont présidés par le Maire, le nombre de membres est compris entre 3 et 5.

Il est ici proposé de remplacer Mme Nathalie de BOUVIER au poste de membre titulaire.

Madame la Maire propose : Mme Nathalie SOROKINE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité ce remplacement*

III. AFFAIRES FINANCIERES

11. Décision Modificative N°2 / 2022 Commune *Annexe 1*

Un ensemble de modifications budgétaires sont à apporter au Budget 2022. Les ajustements proposés en fonctionnement s'équilibrent par l'abondement et la diminution de crédits.

La décision modificative vise à rééquilibrer le budget en prenant en compte l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement, charges à caractère général et dépenses de personnel :

-Concernant les dépenses de personnel, il y a lieu de pallier l'insuffisance de crédits à hauteur de 45 000 €.

-La Ville prévoit, en outre, une hausse des dépenses à caractère général pour intégrer notamment le surcoût des dépenses d'énergie qui ressort des dernières factures de gaz reçues consécutivement à la mise en place du nouveau marché au 1^{er} octobre 2022.

Il est ainsi proposé d'abonder de 22 000 € ce poste pour compléter les crédits budgétaires disponibles qui avaient déjà été augmentés à la DM1.

Autres ajustements à la hausse des dépenses à caractère général concernées par cette DM2 :

- le recours au gardiennage du Centre sportif et de loisirs qui avait été décidé, requiert l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 14 000 € ;

-la réalisation du diagnostic sur les RPS a justifié des prestations complémentaires qui ont fait l'objet d'un avenant au contrat, pour un montant total de prestation de 13 000 € qui doit être inscrit à cette DM ;

- il est, par ailleurs, proposé, compte tenu des crédits disponibles, de rajouter une enveloppe pour l'entretien du parc de véhicules (5 000 €, pour petites réparations) et pour l'entretien des forêts (8 000 €, compte tenu de la programmation ONF) ;

-la Ville prévoit de se faire accompagner pour ses marchés informatiques prévus pour 2023, le recours fin 2022 à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage justifie une inscription de crédits de 9 000 €.

Les recettes sont abondées par une régularisation sur cotisation reçue de l'URSSAF (pour 43 000€), une allocation supplémentaire de la CAF pour le périscolaire (15 000 €) ainsi que des recettes supplémentaires liées à la participation des familles (ALSH Palmeraie pour 10 000 €).

Par ailleurs, en raison des absences pour maladies, il convient d'ajuster à la hausse les prévisions sur les remboursements pour absences (15 000 €) par rapport à ce qui avait été budgété.

Concernant la taxe foncière, il y a lieu d'ajuster à la hausse à hauteur de 13 000 € la compensation de l'Etat. Il convient, en outre, d'enregistrer 20 000€ supplémentaires au titre des dégrèvements de taxe foncière suite à l'étude menée par le cabinet *Neoptim*.

Le document qui vous a été transmis, détaille les écritures.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à 22 voix, 11 abstentions
la décision modificative n°2 du budget principal.*

(Arrivé-e de Madame Monteiro et Monsieur Frey)

Intervention de M. Jean-Marie BEUTEL

Pour cette DM N° 2, il s'agit bien d'une variation de 116 000 € en recettes et en dépenses dont 45 000 € pour frais de personnel à préciser et de 22 000 € en coût des énergies qui doit principalement concerner le gaz.

Quels sont les effets d'augmentation attendus pour l'exercice 2023 ? Qu'en est-il du bouclier ou des compensations que le gouvernement se propose de mettre en œuvre ?

Y-a-t'il une stratégie de l'Eurométropole pour défendre l'ensemble des communes de notre agglomération et peser ainsi plus fort dans toute négociation à venir ?

Intervention de M. Olivier OLLAND

Quelles sont les modalités concrètes de ce gardiennage mis en œuvre au CSL pour 14 000 € ?

Quel est l'objectif et en quoi consiste le projet d'« Assistance à maîtrise d'œuvre » pour l'informatique d'un montant de 9 000 € ? Pour quelle raison y-a-t'il eu nécessité de régulariser 43 000 € pour l'URSAF ?

Intervention de M. Vincent FLORANGE (écrit non transmis)

Les questions posées portent sur la ligne de + 45 000 €, demande d'explications, ainsi que sur le + 13 000 € des RPS, demande des explications sur la somme et suggère de réaliser ce diagnostic en interne.

Intervention de Mme Catherine GEIGER

La somme de 43 802 € de l'URSAFF correspond à une régularisation 2020/2021, à hauteur de 30 302 € de trop versé ainsi que de la prime d'inflation de xxx euros.

Pour ce qui concerne la somme de 22 000 € nécessaire pour régler l'énergie, nous travaillons actuellement à différents schémas, au fil des informations eurométropolitaine et d'Etat qui nous parviennent pour voir si nous pouvons intégrer le « bouclier inflation ». Les services y travaillent ardemment et suivent jour par jour l'avancée des ces négociations.

Intervention de Mme la Maire

La collectivité s'inscrit dans un processus où notre marché est commun à celui des 33 communes de l'Eurométropole. Des actions régulières sont engagées pour négocier au moins cher les tarifs, par tranche.

Intervention de M. Florent Richard

Nous n'avons pas attendu cette crise énergétique pour être dans l'action. Pour mémoire, nos estimations actuelles annoncent un budget dédié aux fluides autour d'1.5M alors que nous sommes actuellement à environ 500 000 € de dépense. Nous devons de ce fait réaliser, rapidement des chantiers de rénovation. Aussi, il nous appartient d'engager rapidement des actions de sobriété énergétiques telles que sur nos chauffages, dans nos bâtiments communaux, ou encore sur l'éclairage public et avons aussi la volonté de développer nos énergies renouvelables via des panneaux photovoltaïque sur nos toits. Notre objectif est de réduire nos consommations de 15 à 20 %. Nous pourrions aller plus loin, plus vite, mais cela suppose des investissements lourds et très impactant sur nos finances, malgré les aides que nous pouvons soulever.

Intervention de Mme Catherine GEIGER

Concernant les RPS. Ce dernier n'avait pas été budgété. Son montant global est de 13 000 €. Il s'agit ici d'un complément d'un peu plus de 3000 € lié à des réunions supplémentaires qui nous ont parues nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Une expertise et un regard extérieur à la collectivité permet une liberté de parole aux agents. Nous pensons en effet que les agents sont plus enclins à partager la parole avec un prestataire extérieur qu'avec des collègues en interne. Ce travail est d'ailleurs toujours en cours et nous pouvons nous féliciter du niveau d'implication des agents dans la démarche. En effet, plus de 70 % des agents ont répondu au questionnaire initial.

Par ailleurs, un traitement en interne demanderait un temps de travail (entretiens collectifs, réunions, travail d'analyse, de synthèse) colossal du service RH et ne pourrait être absorbé de manière efficiente. Ce chantier va produire des plans d'actions qui orienteront le travail utilement au sein de la collectivité.

Concernant les 45 000 € de fonctionnement supplémentaire, cette somme est allouée au paiement des salaires de décembre, à l'augmentation du point d'indice, au recrutement d'agents et à l'augmentation du temps de travail lié au besoin de la restauration scolaire.

Intervention de Mme la Maire

Concernant le gardiennage, il s'agit davantage de ronde de sûreté aux abords du CSL (personne ne reste statique sur site pour garder le bâtiment). La ville a rencontré il y a quelques mois des difficultés car des intrusions avaient lieu dans le CSL et des personnes qui s'y cachaient. Souhaitant veiller à la sécurité du personnel sur site et des membres associatifs, il a été décidé d'entreprendre cette action de sécurisation du site lors d'un passage en soirée, qui permet aussi de fermer si nécessaire la barrière du parking de la place des fêtes.

Intervention de M. Arnaud FREY

L'AMO dont il est question concerne le renouvellement du marché informatique. L'ensemble des dépenses y est nécessaire et conséquent, c'est pourquoi une assistance à maîtrise d'œuvre est essentielle.

12.Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 28/02/2023. Il vous est proposé, en conséquence, une nouvelle ligne de trésorerie aux conditions décrites dans l'offre reçue par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant maximal des tirages : 1 500 000 €
- Durée : 12 mois renouvelables
- Taux d'intérêt :
€STR + marge de 0,80 % (€STR 17/11/2022 : 1.40 %)

Soit à ce jour un taux indicatif de 2,20 %

- Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,05 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

Cette ligne de trésorerie est une ouverture de crédit qui permet de mobiliser des fonds à tout moment pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 25 voix, 8 abstentions,

la souscription, avec la Caisse d'Epargne, du contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Intervention de M. Jean-Marie BEUTEL

Cette ligne de trésorerie tant décriée par votre groupe : vous la renouvez !

Quel est son solde à ce jour ?

Et si vous l'avez remboursée, ce n'est que grâce aux recettes que nous avons négociées lors du mandat précédent, concernant par exemple le nouveau groupe scolaire, les taxes d'aménagement obtenues grâce au développement de la Vigie ou encore la recette concernant le foncier de Krittweg III.

Intervention de Mme Catherine GEIGER

Monsieur le conseiller, nous ne sommes pas contre le dispositif en lui-même. Simplement, la différence entre votre gestion et la nôtre réside dans le fait que vous avez utilisé 1 250 000 €, alors que de notre côté, non seulement nous n'y avons pas touché depuis juillet 2020 malgré les obstacles rencontrés, mais en plus nous avons remboursé la date que nous nous avez laissée grâce aux actions engagées depuis deux ans.

Intervention de M. OLLAND (écrit non transmis)

Qu'est-ce que €STR ?

Intervention de Mme Catherine GEIGER

L'intitulé complet est « Euro short-term rate » (€STR). C'est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. C'est l'indice de référence de la banque européenne.

13. Développement d'un accueil parental sur la pause méridienne - association UDCSF APFS 67

L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin a été informée début juin 2022 des difficultés des parents à bénéficier d'une place en restauration scolaire pour la rentrée 2022-2023. Une réunion publique à destination des familles a eu lieu le 22 juin 2022 afin de présenter le contexte, les actions conduites et les perspectives de développement de l'offre.

Quatre réunions de concertation avec les parents volontaires ont permis d'envisager les contours d'une offre alternative à la restauration scolaire dite « classique ».

A cette occasion, et face aux difficultés rencontrées sur le territoire, l'UD CSF implantée à Ostwald s'est déclarée volontaire pour porter le projet de développement d'un accueil alternatif des enfants par des parents lors de la pause méridienne avec le soutien de la Commune au travers de la mise à disposition d'un personnel qualifié et de locaux.

Une demande de financement à hauteur de 3 440 € a été déposée par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Bas-Rhin au titre de la coordination de la cantine dite « parentale » pour la période de septembre à décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

le versement de ce financement à hauteur de 3 440 €

Intervention de Mme Azam TAHERI

Vous externalisez sous forme d'un projet alternatif de cantine et avez par chance trouvé un interlocuteur fiable, la CSF. Nous approuvons cette démarche auprès de l'UD CSF pour son action sur Ostwald.

Intervention de Mme Delphine RIDEAU

Lors du dernier conseil municipal, nous avons discuté des impacts budgétaires des 49 places de restauration scolaire créées à la rentrée de septembre, et nous avons annoncé la création de 30 places supplémentaires à court terme. Nous soutenons aussi l'expérimentation de la cantine parentale. Ces augmentations de services sont nécessaires et encore insuffisantes. Nous en avons bien conscience. Mais nous avançons en fonction de nos moyens et de nos infrastructures.

Nous travaillons aussi pour le futur, avec les services d'urbanisme compétents, afin de voir au plus loin des besoins des familles, qu'il s'agisse des besoins de modes de garde en matière de petite enfance, des besoins scolaires et de l'équilibre de la carte scolaire, ou des besoins périscolaires. C'est dans cet objectif qu'à l'été nous avons pris l'attache d'un partenaire, celui de l'UD CSF. L'idée étant de leur proposer la gestion d'une cantine parentale, avec mise à disposition de locaux (la Ruche), de personnel qualifié (un agent communal) et d'y intégrer l'encadrement de parents bénévoles.

Cet organisme, avec qui nous sommes liés dans le cadre du CSC a accepté de relever le défi. Nous avons alors ensemble fait émerger ce projet dès le mois d'août et créé le dispositif. Cette entité a la charge de réunir, d'organiser, de suivre cette mise en place, d'où cette valorisation financière aujourd'hui.

La cantine parentale c'est aujourd'hui quotidiennement une quinzaine d'enfants et de parents qui se mobilisent sur ce dispositif. Plusieurs « attendent » une place à la cantine et se satisfont aujourd'hui de cette alternative, tandis que d'autres dites « préfèrent » ce fonctionnement (avec des repas maison).

Aussi, nous souhaitons continuer ce processus jusqu'en juin 2023. Si cela devait se pérenniser dans le temps, nous trouverions intéressant que cela devienne une des missions « classique » menée par le CSC.

Précision : dans cette délibération, il faut bien scinder les choses entre l'action de l'UD CSF dans la construction et l'accompagnement de cette cantine alternative et parentale, et le partenariat contractualisé avec cette entité dans le cadre du Centre Social et Culturel. Les suites restent à affiner dans le temps et au fil de nos avancements.

IV. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

14. Création d'emplois permanents

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Dans le cadre de la réactualisation du tableau des effectifs :

Service Petite Enfance

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux postes d'Assistante d'Accueil Petite Enfance au grade d'Agent Social Territorial à Temps Non Complet à 28h.

Les missions de ces postes consisteront à organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet de la Maison de l'Enfance.

Service Scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet.

Les missions de ces postes consisteront à assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et assurer la propreté des locaux et des matériels servant directement aux enfants.

Pour rappel :

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2°, du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement serait fixée, dans cette hypothèse, entre un et trois ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

- *la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux emplois au grade d'Agent Social Territorial à temps non complet,*
- *la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux emplois au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *d'autoriser Mme la Maire à signer les arrêtés y relatifs,*
- *d'autoriser Mme la Maire à fixer la durée du contrat, le cas échéant,*
- *d'autoriser Mme la Maire à fixer le montant de la rémunération,*
- *d'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires.*

V. AFFAIRES PERI-SCOLAIRES

15.Modification du règlement de fonctionnement des OASIS

La ville d'Ostwald propose à ses usagers quatre structures d'accueil périscolaire réparties sur le territoire en proximité des groupes scolaires :

- **L'Oasis l'Archipel**

Rue de Cernay

03.88.39.49.97

oasis-archipel@ostwald.fr

Directrice : Laurine BASTIAN par intérim (congé maternité de Nathalie ORTS).

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés au groupe scolaire élémentaire et maternel du Schloessel. L'Archipel est fermé les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

- **L'Oasis du Bohrie**

Allée René Cassin

03.88.30.23.00

oasis-bohrie@ostwald.fr

Directrice : Christelle EHRAHRDT.

Adjointes : maternelles : Leila ZEHNINI – élémentaires : Elisa GACHARD.

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jean Racine, ainsi qu'aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire du Bohrie. Il est fermé la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de fin d'année.

- **L'Oasis La Palmeraie**

10, Rue d'Eschau

03.88.66.69.87

oasis-palmeraie@ostwald.fr

Directrice : Anissa MALKI.

Adjointe : Steffi NICLOUT.

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Sources d'O. Il est fermé la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de fin d'année.

- **L'Oasis La Ruche**
1, Rue du Général Leclerc

03.88.43.00.34

Oasis-ruche@ostwald.fr

Directrice : Souad ZEHKNINI.

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés uniquement en élémentaire au sein du groupe scolaire Sources d'O. La Ruche est fermée les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

L'ensemble de ces accueils est déclaré annuellement, en Accueil de Loisirs, au titre des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs, aux Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

Les Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs l'Oasis proposent pour l'enfant âgé de 3 ans à 12 ans trois types d'accueil :

- Un accueil périscolaire le soir sur tous les sites, les jours d'école :
- Un accueil périscolaire les mercredis sur les sites Bohrie et Palmeraie :
- Un accueil de loisirs les vacances scolaires sur les sites Bohrie et Palmeraie :

Ce règlement de fonctionnement est remis aux parents lors de l'inscription et la signature du contrat d'accueil vaut acceptation.

Il est également disponible sur l'espace citoyen.

Il fait partie du projet d'établissement de la structure comprenant le projet éducatif et les projets pédagogiques. Il fait également l'objet d'un affichage dans la structure.

Les modifications du règlement portent sur les points suivants :

- La précision des modalités de facturation des réservations afin de disposer d'un cadre détaillé facilitant une application identique et cohérente à l'échelle de la ville,
- L'introduction de plusieurs forfaits retards à appliquer en fonction de la durée du retard : les équipes sont confrontées à des retards réguliers (certains dépassant l'heure) qui nécessitent une pénalité modulée et adaptée aux différentes situations.
- Pour les enfants disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec éviction alimentaire (le parent fournit le repas dans ce cas) nous demandons également la fourniture du goûter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

les modifications du règlement de fonctionnement des OASIS

VI. AFFAIRES CULTURELLES

16. Ajout d'un tarif pour la salle du Hussard

La salle du Hussard a réouvert en mars 2022 et permet dorénavant à de nombreuses associations d'y développer des pratiques artistiques amateurs pour un large public. Des associations disposant d'un créneau hebdomadaire nous sollicitent également pour bénéficier de créneaux sur week-end de travail supplémentaire.

Certaines nous demandent des créneaux de travail uniquement les week-ends. D'autres associations comme l'Université Populaire nous demandent la salle pour deux créneaux hebdomadaires. Les tarifs actuels sont pour les associations un frein pour le développement des activités qu'ils souhaitent proposer aux habitants d'Ostwald. Pour les locations aux associations d'Ostwald ou caritatives ainsi que pour les associations extérieures nous proposons de revoir le tarif à la baisse sur la base des modifications indiquées en rouge.

Tarifs locations

Entreprises extérieures	Journée	Demi-journée
Salle + cuisine	500€ / journée	350€ / demi-journée
Frais de Gestion	50€	50€
Associations extérieures et entreprises d'Ostwald		
Salle + cuisine	350€ / journée	200€ / demi-journée
Sans accueil de public (AG, réunion)	100€ / journée	50€ / demi-journée
Frais de Gestion	50€	50€
Associations d'Ostwald / Autres collectivités / Actions caritatives		
Salle + cuisine	200€ / journée 150€	100€ / demi-journée 90€
Sans accueil de public (AG, réunion)	100€ / journée 50€	50€ / demi-journée 30€
Frais de Gestion	50€	50€

Tarifs hebdomadaires

Associations d'Ostwald : 300€ / année + 2 WE de travail dans la limite d'un WE par mois

Option date de représentation : 50€

Associations extérieures : 350€ / année + 2 WE de travail dans la limite d'un WE par mois

Option Assemblée générale : 50€

Option date de représentation : 100€

Option pour deux créneaux d'ateliers hebdomadaires :

Associations d'Ostwald : 400€ Associations extérieures : 550€

Option 1 WE de travail : 300€ dans la limite d'un WE par mois

Prestations supplémentaires

Technicien niveau 1 Forfait/jour : 300€	½ journée : 200€
Technicien niveau 2 Forfait/jour : 500€	½ journée : 200€
Matériel technique niveau 1 / jour : 50€	
Matériel technique niveau 2 / jour : 100€	
Forfait ménage : 100€	
SSIAP / ADS Forfait/heure : 30€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

ces nouveaux tarifs

Intervention M. Olivier OLLAND

On ne peut qu'adhérer à cette décision.

17.Ajout d'un tarif pour la pratique artistique au Point d'Eau

Une modification des tarifs des ateliers de pratique artistique du Point d'Eau est également soumise au Conseil Municipal. Il s'agit ici d'inciter à la pratique artistique en proposant un tarif dégressif à partir de la seconde inscription pour une même personne, pour un atelier à l'Ecole des Arts d'Ostwald. Le montant de cotisation annuelle serait alors de 100 € au lieu de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

cette nouvelle tarification incitative

VII. AFFAIRES TECHNIQUES-URBANISMES

18. Programme ONF 2023

L'office National des Forêts (ONF) a communiqué à la Commune le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre pour l'exercice 2023.

Il s'agit :

- de travaux de maintenance du parcellaire (entretien du périmètre et du parcellaire),
- de travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière),
- de travaux d'infrastructure (entretien du réseau de desserte),
- de travaux divers (sécurisation et matérialisation des lots de bois de chauffage).

Ces travaux sont devisés à 4 810,00 € HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) s'élèvent à 1 800,00 € HT.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter les dépenses d'exploitation des bois façonnés qui s'élèvent à 4 987,00 € HT. Ils viennent en déduction des recettes sur la vente de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

cette nouvelle tarification incitative et autorise la Maire à signer les documents y afférents

Intervention De M. Antoine CHRISTOPH

La commune d'Ostwald est propriétaire de 2 forêts, Le Niederwald au Nord et la Nachtweid au Sud. D'une superficie totale de 39,723ha, ces 2 forêts sont découpées en 8 parcelles dont 3 dans la forêt du Niederwald proche de la gravière du Gerig et 5 autres parcelles dans la forêt de la Nachtweid dont fait partie le parcours de santé.

Pour entretenir nos forêts il existe un plan d'aménagement forestier qui permet de gérer ces espaces. Il constitue le document de base de la gestion des forêts publiques françaises. Prescrit par le Code Forestier et rédigé par l'Office National des Forêts, comme le souligne le garde forestier en charge du secteur. Il permet au propriétaire forestier de connaître la composition et l'état de sa forêt et d'édicter les orientations de gestion à moyen terme. A OSTWALD, le document d'Aménagement Forestier en cours, couvre la période 2014-2033. Il a été approuvé par Décision du Conseil Municipal puis par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de sa mission, L'ONF propose annuellement à la Commune d'Ostwald un programme de travaux et de coupes découlant de ce plan d'aménagement.

La gestion donne la priorité à sécurité afin de permettre à tous les habitants d'Ostwald de profiter des espaces naturels.

Programme ONF 2023

L'office National des Forêts (ONF) a communiqué à la Commune le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre pour l'exercice 2023.

Il s'agit :

- de travaux de maintenance du parcellaire (entretien du périmètre et du parcellaire),
- de travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière),
- de travaux d'infrastructure (entretien du réseau de desserte),
- de travaux divers (sécurisation et matérialisation des lots de bois de chauffage).

Ces travaux sont devisés à 4 810,00 €HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) s'élèvent à 1 800,00 €HT.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter les dépenses d'exploitation des bois façonnés qui s'élèvent à 4 987,00 €HT. Ils viennent en déduction des recettes sur la vente de bois.

Intervention de M. Olivier OLLAND (écrit non transmis)

Avez-vous une estimation des recettes de cette vente de bois ?

Intervention de M. Antoine CHRISTOPH

Nous avons peu de lots à vendre, uniquement dédiés à du bois de chauffage ; les professionnels ne peuvent y acheter, ce n'est ouvert qu'aux particuliers. Cela génère environ 2000 €.

Intervention de Mme la Maire

Précise que notre forêt est à préserver et que les coupes effectuées le sont toujours pour des raisons sécuritaires et/ou de régénérations de la forêt, toujours sous la houlette de l'ONF et du SIVU forestier.

19. Dotation Globale de Fonctionnement : modification de la longueur de la voirie communale

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les services de la Préfecture effectuent annuellement un recensement des modifications des longueurs de voirie classées dans le domaine public communal.

Il est rappelé que cette donnée sert de critère de calcul du montant annuel de la DGF. La longueur de voirie figurant sur la fiche individuelle de la DGF de la Commune d'Ostwald est actuellement de 46 754 mètres et suite à la création de nouveaux axes routiers et aux informations recueillies auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a lieu d'inscrire un linéaire de voirie de 46 851 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

d'actualiser la longueur de voirie communale à 46 851 mètres au 1^{er} janvier 2022 et d'en faire communication aux services de la Préfecture dans le cadre du recensement des modifications des longueurs de voiries classées dans le domaine public communal.

Intervention de M. Jean WECHSLER

En préambule de ce point, connaissez-vous les 3 plus longues rues de notre commune :

- 1/ Rue du Général Leclerc pour 2943.1 mètres

- 2/ Rue de Lingolsheim pour 2030.3 mètres
- 3/ Rue de Geispolsheim pour 1428.7 mètres

Et la plus courte :

- Rue Octave Landwerlin pour 47.7m pour 3 boîtes aux lettres.

Nous avons donc presque 47 kilomètres de voirie à Ostwald, un super marathon quotidien pour nos facteurs. Ce soir, nous rajoutons 97m qui représentent essentiellement l'extension de la rue des Peupliers qui a fait la jonction avec la rue des Prunelles, 2 impasses qui sont maintenant une rue à part entière, et cela planifié depuis bien longtemps. Les marches arrière difficiles des camions de collecte des déchets sont maintenant de lointains souvenirs.

C'est donc 0.2% supplémentaire de voirie à actualiser dans les voiries communales d'Ostwald.

20. Clôture de la régie de recettes droits de place

Une régie de recettes « droits de place » a été instaurée le 3 juillet 1961 par décision du Conseil Municipal. Cette dernière a fait l'objet d'une modification validée par l'assemblée délibérante le 4 décembre 2017.

A l'heure actuelle ce dispositif n'est plus opérationnel et la clôture de la régie doit être prononcée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

la clôture de la régie de recettes « droits de place »

Intervention M. Olivier OLLAND

Quel est maintenant le processus d'encaissement des droits de place par exemple pour le marché ou d'autres occupations du domaine public ?

Intervention M. Vincent FLORANGE (écrit non transmis)

Même question que ci-dessus.

Cette clôture a-t-elle un lien avec les places du marché hebdomadaire ?

Intervention de M. Jean Wechsler

La clôture de la régie de recettes droits de place ne remet pas en cause le fonctionnement du marché hebdomadaire du vendredi après-midi.

Nous sommes bien conscients que celui-ci ne fonctionne pas de façon optimale mais certains commerçants semblent être satisfaits du lieu, au cœur du quartier du Wihrel, au pied de l'école du Bohrie.

Les statuts d'une régie communale sont extrêmement contraignants avec obligation de désigner un régisseur et son suppléant. Leur présence est obligatoire, les remplacements ne sont pas autorisés.

La mise en place de titre de recette avec facturation nominative, mensuelle ou trimestrielle, voir annuelle peut se substituer à la régie.

Intervention de Mme la Maire

Nous régularisons ici une demande du Trésor Public et tâcherons de trouver une solution pérenne dans le temps.

21. Régularisation foncière par échange de terrains – 10, rue du Château

Dans le cadre de la cession d'un bien sis 10, rue du Château entre particuliers, la Commune souhaite mettre à profit cette cession pour demander au marchand de biens de régulariser certaines non-conformités constatées sur cette parcelle.

Entre autres sujets, les biens sis 10 et 10a, rue du Château occupent de fait un ancien sentier communal cadastré section 1 n° 282 et 284, d'une emprise totale de 0,39 ares.

Il est proposé au Conseil de régulariser cette situation en entérinant l'implantation actuelle du muret et la clôture, dans un premier temps, uniquement avec le propriétaire de la parcelle cadastré section 1 n° 286, sise 10, rue du Château.

Le reliquat, côté du 10a, rue du Château, de l'ancien sentier communal restera la propriété de la Commune.

C'est ainsi que :

- d'une part, les consorts ESSHAQ, céderaient au profit de la Commune d'OSTWALD, une surface de terrain d'environ 15 m², provenant de la parcelle section 1 n° 205/15 leur appartenant ;
- et d'autre part, la Commune d'OSTWALD céderaient au profit des consorts ESSHAQ, une surface de terrain d'environ 10 m², provenant de la parcelle section 1 n° 282/14.

Cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre. Pour le calcul des frais, droits d'enregistrement et émoluments, chacune des parcelles sera cédée de part et d'autre, à une valeur de 500 €.

Tous les frais seraient pris en charge par les consorts ESSHAQ (frais de l'acte d'échange et honoraires du géomètre chargé de dresser un procès-verbal d'arpentage)

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la régularisation foncière par échange de terrains entre la Commune d'Ostwald et les consorts ESSHAQ, cela sans frais pour la Commune.

10, Rue du Château – Echange de terrains en vue d'une régularisation foncière

Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section 1 n° (A)/205 d'environ 0,15 are restant à détacher, au 10, rue du Château, sol,

Cession aux consorts ESSHAQ de la parcelle cadastrée Section 1 n° (A)/282 d'environ 0,10 are restant à détacher, au 10, rue du Château, sol,

Le procès-verbal d'arpentage est en cours et viendra arrêter les surfaces exactes faisant l'objet de l'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

cet échange et d'autoriser la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention de M. Jean WECHSLER

Avant de commenter le dernier point de ce conseil municipal, je voudrais simplement rappeler quelques règles pour les autorisations d'urbanisme : les permis de construire et les Déclarations Préalables.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être respecté pour chaque projet de construction quel que soit son importance. Que se soit l'extension d'une maison individuelle, la construction d'un collectif, la rénovation d'une clôture, il faut respecter des règles et s'engager au travers des documents fournis aux services de l'urbanisme.

Il arrive que sur la base des documents fournis, la réalité, après les travaux, ne soit pas toujours celle qui a été déclarée et cela pour X raisons.

Il est donc impossible de fournir un certificat de conformité à la fin des travaux.

Ces irrégularités sont souvent tombées dans l'oubli car premièrement la fin des travaux n'est pas déclarée ou les bénéficiaires des autorisations préfèrent enfreindre la loi à l'image du « feu rouge grillé » : pas vu pas pris.

SAUF que même s'il n'y a pas de caméra ou de radars au niveau des feux, la sanction peut arriver bien plus tard lors de la revente du bien.

Les notaires exigent les certificats de conformités pour valider les ventes, il faut donc impérativement régulariser la situation.

Dans notre cas présent, les travaux n'ont pas été implantés sur les limites parcellaires réelles. Le recours à un géomètre aurait permis d'éviter cette régularisation et en parallèle nous serons vigilants avec le marchand de biens afin qu'il réalise les places de stationnement prévues et nécessaires au projet.

Mot de clôture de Mme la Maire du Conseil Municipal concernant les vœux 2023 :

Chaque début d'année rime habituellement avec la cérémonie des vœux. Durant deux années consécutives celle-ci a été remise en raison de la crise sanitaire.

Cette année, nous avons décidé de ne pas tenir de cérémonie des vœux. Ce moment, tant apprécié par les forces vives de la ville, représente un rendez-vous traditionnel important pour la vie de la commune, car il représente un moment à la fois officiel et convivial, mais aussi une parenthèse durant laquelle le relationnel est tout autre.

Cependant, il est nécessaire de diminuer drastiquement nos dépenses et nous pensons que ces vœux seraient un message contreproductif vis-à-vis de la population, à l'heure où tout le monde se serrent la ceinture. Même à moindre coût, plus sobre, cette cérémonie représente plusieurs milliers d'euros.

Madame la Maire remercie les membres de leur participation
et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Clôture de séance à 19h20.